

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **30 AOUT 2019**

portant nomination d'un agent contractuel en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne - Ariège - Hautes-Pyrénées

NOR : JUSF1925131A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le message du 23 août 2019 de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne - Ariège - Hautes-Pyrénées, demandant la nomination de M. Sylvain SAINTON en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne - Ariège - Hautes-Pyrénées,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Sylvain SAINTON est nommé, à compter du 2 septembre 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne - Ariège - Hautes-Pyrénées, en remplacement de M^{me} Marie MONGE CARDIA.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 40 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 750 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Sylvain SAINTON est fixé à 4 600 euros.

Article 3

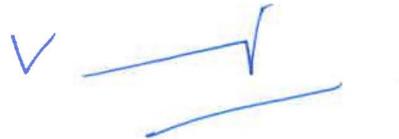
L'arrêté NOR : JUSF1902265A du 22 janvier 2019 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Haute-Garonne-Ariège-Hautes-Pyrénées est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **30 AOUT 2019**

**Pour la ministre,
et par délégation,
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal line and a checkmark-like flourish.

Vincent BOUZRAR